

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1845.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*A l'appui d'un projet de loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 24,600 francs, au Budget de 1844, pour faire face à des dépenses dont la liquidation est arriérée.*

---

MESSIEURS,

Les intérêts du commerce et de l'industrie ont réclamé successivement la nomination d'agents consulaires dans des localités où leur concours était devenu déjà immédiatement nécessaire, ou paraissait pouvoir être plus spécialement utile pour l'avenir.

C'est ainsi que depuis 1840, le nombre des consulats, vice-consulats et agences consulaires, a été augmenté de quatre-vingt-quatorze.

Pour l'exercice 1840 et pour chacun des cinq exercices suivants, une somme de *soixante-quinze mille francs* a été allouée au Budget des Affaires Étrangères pour faire face aux dépenses indiquées sous la rubrique de : *Frais à rembourser aux agents du service extérieur.*

La demande de cette allocation avait été formée d'après les besoins connus jusqu'en 1839, mais la somme est devenue insuffisante par suite des nominations dont il vient d'être parlé.

Pour couvrir cet excédant de dépenses, le Roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi portant allocation au Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1844, d'un crédit supplémentaire de 24,600 francs.

Le tableau détaillé joint à l'appui de ce projet de loi, indique quelles sont les avances qui restent à rembourser à divers consuls ou vice-consuls, et à quelle somme elles s'élèvent pour chacune des années 1840 à 1844 inclusivement.

Une partie des frais dont les consuls belges à Lisbonne, à Tanger et à Tunis ont fait les avances pendant les années 1832, 1833, 1835 et 1839, n'a pu

être liquidée en temps opportun , parce que les pièces justificatives ne sont parvenues qu'après la clôture de ces exercices.

Le Gouvernement a cru pouvoir ajourner sans inconvénient la demande des sommes nécessaires pour couvrir ces dépenses , qui ne s'élèvent d'ailleurs qu'à fr. 1,668 57 c<sup>s</sup>, et attendre l'occasion de les comprendre dans la demande qui est soumise en ce moment à votre appréciation.

Je ferai remarquer, Messieurs, que l'allocation de ce crédit supplémentaire diminuera seulement, sans l'absorber, l'excédant que présentera le Budget des Affaires Étrangères pour les exercices 1843 et 1844; le premier laissera disponible un excédant de crédit de 36,000 francs, et le second un excédant de crédit de 10,000 francs.

*Le Ministre des Finances ,*

**J. MALOU.**

---

PROJET DE LOI.

---

 Leopold,

Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères  
et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à  
la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur  
suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un  
crédit supplémentaire de *vingt-quatre mille six cents francs*  
(24,600 francs), destiné à couvrir des dépenses arriérées de  
1844 et des années antérieures.

Cette somme sera ajoutée à l'allocation votée pour le cha-  
pitre V, article unique, du Budget de 1844, et intitulé :  
*Frais à rembourser aux agents du service extérieur.*

Donné à Laeken, le 6 décembre 1845.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI:

*Les Ministres des Affaires Étrangères  
et des Finances,*

DECHAMPS,

J. MALOU.

---

## EXERCICE 1844.

*ÉTAT à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire au chapitre V,  
article unique.*

DÉPENSES FAITES EN 1832.			
Consulat de Belgique à Lisbonne . . . . .	fr.	28	80
DÉPENSES FAITES EN 1833.			
Consulat de Belgique à Lisbonne . . . . .		120	47
DÉPENSES FAITES EN 1835.			
Consulat de Belgique à Lisbonne . . . . .		73	47
DÉPENSES FAITES EN 1839.			
Consulat général de Belgique à Tunis . . . . .	120	74	} 1,445 74
— de Tanger . . . . .	1,325	"	
DÉPENSES FAITES EN 1840.			
Consulat général à Alexandrie . . . . .	309	98	} 1,903 96
— général à Tunis . . . . .	143	98	
— à Tanger . . . . .	1,450	"	
DÉPENSES FAITES EN 1841.			
Consulat général à Lima . . . . .	276	62	} 1,844 22
— général à Tunis . . . . .	117	60	
— à Tanger . . . . .	1,450	"	
DÉPENSES FAITES EN 1842.			
Consulat général à Alexandrie . . . . .	300	"	} 2,026 12
— général à Lima . . . . .	138	31	
— général à Tunis . . . . .	137	81	
— à Tanger . . . . .	1,450	"	
DÉPENSES FAITES EN 1843.			
Consulat général à Lima . . . . .	1,942	78	} 3,614 60
— général à Tunis . . . . .	120	82	
— à Tanger . . . . .	1,450	"	
— à Rouen . . . . .	101	"	
DÉPENSES FAITES EN 1844.			
Légation de Rome . . . . .	642	49	
— de Hanovre . . . . .	407	42	
— de Madrid . . . . .	174	70	
A REPORTER. . . . .		fr.	1,224 61
			11,057 47

	REPORT. . . . . fr.		
	1,224	61	11,057 74
Légation de Copenhague . . . . .	218	77	
— d'Athènes . . . . .	304	47	
Consulat général à Tunis . . . . .	750	80	
— général à Lima . . . . .	2,290	47	
— à Tanger . . . . .	45	»	
— à Rouen . . . . .	104	53	
— à Trébisonde. . . . .	1,332	19	
— à New-York . . . . .	978	15	
— à Cadix . . . . .	466	17	
— à la Rochelle. . . . .	92	11	
— à Rendsbourg . . . . .	62	22	
— à Bordeaux . . . . .	323	05	
— au Havre . . . . .	212	40	
— à Dantzig . . . . .	132	96	
— à Celte. . . . .	126	86	
— général à Manille . . . . .	237	89	
— à Satander . . . . .	10	15	12,863 84
— à Guatemala . . . . .	1,426	90	
— à Valence. . . . .	219	14	
— à Rio de Janeiro. . . . .	187	80	
— à Syngapore . . . . .	57	61	
— à Saint-Pétersbourg . . . . .	414	10	
— à Memel . . . . .	13	55	
— à Saint-Keilbrun. . . . .	81	43	
Vice-consulat à Nortfolk . . . . .	11	71	
Consulat à Londres. . . . .	171	57	
— à Salonique . . . . .	499	05	
— à Leith . . . . .	72	10	
— à Messine. . . . .	18	40	
— à Benicarlo . . . . .	40	40	
— à Vigo. . . . .	11	88	
— à la Nouvelle-Zélande . . . . .	245	»	
Goethals, livraison de six drapeaux pour consulats . . . . .	146	40	
Smaelen, peinture de huit écussons pour consulats . . . . .	384	»	
TOTAL des dépenses connues. . . . . fr.			23,921 31
26 consuls ou vice-consuls doivent encore fournir leurs états de déboursés de 1844. D'après les notes fournies en 1843, ces déboursés s'élèveront approximativement à . . . . .			678 69
TOTAL de la demande de crédit supplémentaire . . . . . fr.			24,600 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 6 décembre 1845.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

A. DECHAMPS.